



Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 11 SEPTEMBRE 2014 N° 1

L'an deux mille quatorze, le 11 Septembre à 18 heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 5 Septembre 2014.

Etaient présents : M. Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme Urbanski, M. Piteux, Mme Proot, M. Sobolewski, Adjoint ; Mmes Krol, Baclet, M. Corgiat, Mme Cousin, MM Codevelle, Blondel, Hoberg, Mmes Antkowiak, Jaskulski, M. Antochewicz, Mme Gauthier, Godart, Conseillers Municipaux

- MM Maréville-Marteau, Conseiller Municipal (a quitté la séance au point 1) ;

- M. Bugzel, Mmes Ganitta, Verheyde et M. Machut, Conseillers Municipaux, (absents au point 1 uniquement).

OBJET :

**Election des délégués
représentant la Commune
à Artois Comm.**

Messieurs Norel, Naglik, Mme Paul, M. Mayolle et Madame Louchart avaient donné respectivement procuration à Messieurs Clarisse, Marcellak, Mmes Attagnant, Antkowiak et Verheyde.

Etaient absents ou excusés : Mme Domart et M. Villedary.

Mademoiselle Julie Hoberg a été désignée comme secrétaire.

Délibération affichée

**Le
Le Maire,**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la loi du 16 Décembre 2010, sur la réforme des collectivités, avait introduit, dans l'article L5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la possibilité, dans le cadre d'un accord local, de déroger à la règle de droit commun quant au nombre de délégués composant l'Assemblée Communautaire.

Ainsi, par arrêté préfectoral en date du 24 Octobre 2013, l'accord local fixant à 128 le nombre de délégués communautaires a-t-il été validé pour la composition de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay-Noeux et Environs, dite Artois Comm.

Or, le Conseil Constitutionnel, par une décision en date du 20 Juin 2014, statuant sur une requête de la Commune de Salbris, dans le Loir et Cher, a annulé l'alinéa L 5211-6-1, pour inconstitutionnalité, au motif que cette règle dérogeait de façon disproportionnée au principe de proportionnalité, précisant toutefois que sa décision, et ce afin d'éviter la remise en cause des accords conclus, ne portera effet que pour les communautés contraintes de procéder à un renouvellement du Conseil Communautaire.

Acte rendu exécutoire

**Après dépôt en
Sous-Préfecture**

Le

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que les élections municipales de la Commune de Vermelles ont été annulées, par une décision en date du 17 Juin 2014 du Tribunal Administratif de Lille. La composition du prochain Conseil Communautaire ne peut plus s'appuyer sur l'article L 5211-6-1 pour déterminer le nombre de délégués composant le conseil communautaire, mais sur le respect strict du principe de proportionnalité.

En conséquence, la Ville de Noeux les Mines disposera, au sein du Conseil Communautaire d'Artois Comm., non plus de six, mais de cinq délégués titulaires. Conformément à la circulaire préfectorale en date du 30 Juillet 2014, les cinq délégués seront élus au sein du Conseil Municipal, parmi les Conseillers Communautaires sortants, au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms, et sans modification de l'ordre de présentation. La répartition des sièges entre les listes sera opérée à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

Monsieur Machut, au nom du Groupe «Notre Ville c'est notre vie», fait part de sa désapprobation quant au mode de scrutin imposé pour cette élection, et quitte la séance le temps de l'examen du point 1 du Conseil Municipal, accompagné de Messieurs Maréville-Marteau, Bugzel et Mesdames Ganitta et Verheyde.

Monsieur le Maire annonce à l'Assemblée que le groupe «Tous ensemble pour mieux vivre à Noeux» dépose, pour ce scrutin, la liste composée des candidatures suivantes : Monsieur Serge Marcellak, Madame Marianne Attagnant, Monsieur Jacques Switalski, Madame Janine Proot et monsieur Edouard Naglik.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à passer au vote à bulletins secrets, une seule liste de candidats ayant été déposée.

Le scrutin donne les résultats suivants :

Effectif total du Conseil Municipal : 33
Nombre de conseillers absents ou excusés : 2
Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote : 5
Nombre de suffrages déclarés nuls : 3
Nombre de suffrages exprimés : 22

La liste «Tous ensemble pour mieux vivre à Noeux», seule liste en présence, obtient 22 voix et remporte les cinq sièges de délégués au Conseil Communautaire d'Artois Comm.

Monsieur le Maire proclame le nom des cinq élus pour représenter la Ville à la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay-Noeux et environs, dite Artois Comm. :

- M. Serge MARCELLAK,
- Mme Marianne ATTAGNANT,
- M. Jacques SWITALSKI,
- Mme Janine PROOT,
- M. Edouard NAGLIK.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK



Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 11 SEPTEMBRE 2014 N° 2

L'an deux mille quatorze, le 11 Septembre à 18 heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 5 Septembre 2014.

Etaient présents : M. Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme Urbanski, M. Piteux, Mme Proot, M. Sobolewski, Adjoints ; Mmes Krol, Baclet, M. Corgiat, Mme Cousin, MM Codevelle, Blondel, Hoberg, Mmes Antkowiak, Jaskulski, M. Antochewicz, Mme Gauthier, Godart, Conseillers Municipaux

- MM Maréville-Marteau, Conseiller Municipal (a quitté la séance au point 1) ;

- M. Bugzel, Mmes Ganitta, Verheyde et M. Machut, Conseillers Municipaux, (absents au point 1 uniquement).

OBJET :

Mise à jour du tableau des effectifs ; création de postes.

Messieurs Norel, Naglik, Mme Paul, M. Mayolle et Madame Louchart avaient donné respectivement procuration à Messieurs Clarisse, Marcellak, Mmes Attagnant, Antkowiak et Verheyde.

Etaient absents ou excusés : Mme Domart et M. Villedary.

Mademoiselle Julie Hoberg a été désignée comme secrétaire.

Délibération affichée

Le

Le Maire,

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération n°21 du Conseil Municipal du 19 Juin 2014, relative au tableau des effectifs.

Afin de permettre les avancements de personnel, il propose au Conseil Municipal de créer deux postes d'adjoints administratifs principal de 2^{ème} classe, deux postes d'adjoints d'animation principal de 2^{ème} classe, 2 postes d'adjoints d'animation de 1^{ère} classe, 1 poste d'agent social principal de 2^{ème} classe, 1 poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe et un poste d'éducateur principal de jeunes enfants, et de modifier le tableau des effectifs au 1er Octobre 2014, suivant le tableau ci-annexé.

Après avis de la Commission des Finances,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en

Sous-Préfecture

Le

Décide de créer les neuf postes susmentionnés, et adopte le tableau des effectifs joint en annexe à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,

S. MARCELLAK



Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 11 SEPTEMBRE 2014 N° 3

L'an deux mille quatorze, le 11 Septembre à 18 heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 5 Septembre 2014.

Etaient présents : M. Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme Urbanski, M. Piteux, Mme Proot, M. Sobolewski, Adjoint ; Mmes Krol, Baclet, M. Corgiat, Mme Cousin, MM Codevelle, Blondel, Hoberg, Mmes Antkowiak, Jaskulski, M. Antochewicz, Mme Gauthier, Godart, Conseillers Municipaux

- MM Maréville-Marteanu, Conseiller Municipal (a quitté la séance au point 1) ;

- M. Bugzel, Mmes Ganitta, Verheyde et M. Machut, Conseillers Municipaux, (absents au point 1 uniquement).

OBJET :

**Recrutement d'agents
non titulaires.**

Messieurs Norel, Naglik, Mme Paul, M. Mayolle et Madame Louchart avaient donné respectivement procuration à Messieurs Clarisse, Marcellak, Mmes Attagnant, Antkowiak et Verheyde.

Etaient absents ou excusés : Mme Domart et M. Villedary.

Mademoiselle Julie Hoberg a été désignée comme secrétaire.

Délibération affichée

**Le
Le Maire,**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que, selon la Loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée, la création de postes d'auxiliaires doit être entérinée par une délibération du Conseil Municipal (alinéa 2 de l'article 3 de la Loi du 26 Janvier 1984, précisant qu'un besoin occasionnel peut justifier le recrutement d'agents non titulaires).

Monsieur le Maire précise que, suite à la mise en place des nouveaux rythmes scolaires, des besoins nouveaux en entretien des locaux dans les écoles apparaissent, et, dans l'attente de définir exactement si les besoins seront permanents, Monsieur le Maire propose de recruter 2 adjoints techniques de 2^{ème} classe auxiliaires, rémunérés à l'indice brut du 1^{er} échelon du grade de la manière suivante :

* ECOLE Saint EXUPERY :

- 1 adjoint technique de 2^{ème} classe auxiliaire à temps non complet, 30 heures hebdomadaires, du 1er Octobre au 31 Décembre 2014.

* ECOLE Suzanne BLIN :

- 1 adjoint technique de 2^{ème} classe auxiliaire à temps non complet, pour 16 heures hebdomadaires en semaine scolaire, du 1er Octobre au 31 Décembre 2014, et 25 heures hebdomadaires pendant les vacances scolaires, entre le 1er Octobre et le 31 Décembre 2014.

Après avis de la Commission des Finances,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide le recrutement des agents non titulaires susmentionnés, pour les services et selon les conditions ci-dessus énumérés.

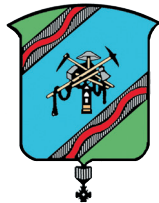
Les crédits nécessaires seront prélevés à l'article 64131, fonctions 212 et 211 du Budget Principal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire

**Après dépôt en
Sous-Préfecture
Le**

Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK



Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 11 SEPTEMBRE 2014 N° 4

L'an deux mille quatorze, le 11 Septembre à 18 heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 5 Septembre 2014.

Etaient présents : M. Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme Urbanski, M. Piteux, Mme Proot, M. Sobolewski, Adjoint ; Mmes Krol, Baclet, M. Corgiat, Mme Cousin, MM Codevelle, Blondel, Hoberg, Mmes Antkowiak, Jaskulski, M. Antochewicz, Mme Gauthier, Godart, Conseillers Municipaux

- MM Maréville-Marteau, Conseiller Municipal (a quitté la séance au point 1) ;

- M. Bugzel, Mmes Ganitta, Verheyde et M. Machut, Conseillers Municipaux, (absents au point 1 uniquement).

OBJET :

**Recrutement d'agents
non titulaires de
remplacement.**

Messieurs Norel, Naglik, Mme Paul, M. Mayolle et Madame Louchart avaient donné respectivement procuration à Messieurs Clarisse, Marcellak, Mmes Attagnant, Antkowiak et Verheyde.

Etaient absents ou excusés : Mme Domart et M. Villedary.

Mademoiselle Julie Hoberg a été désignée comme secrétaire.

Délibération affichée

Le

Le Maire,

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la Loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 3, 1er alinéa, précisant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux (congés annuels, formations).

Il propose au Conseil Municipal de recruter pour l'année 2014, en tant que de besoins, des agents non titulaires pour pallier l'absence de titulaires (congés annuels, formations).

Trois agents du service Croqu'Ecole vont suivre une formation. Monsieur le Maire propose les recrutements suivants afin de les remplacer :

* SERVICE CROQU'ECOLE :

Rémunérés à l'indice brut du premier échelon du grade :

- 1 adjoint d'animation de 2ème classe auxiliaire à temps complet
 - . Les 4, 11, 16 et 23 Septembre 2014,
 - . les 2, 7 et 16 Octobre 2014,
- 1 adjoint d'animation de 2ème classe auxiliaire à temps complet
 - . Les 10, 17 et 24 Septembre 2014,
 - . les 1^{er}, 8 et 17 Octobre 2014,
- 1 adjoint d'animation de 2ème classe auxiliaire à temps complet
 - . les 1^{er}, et 8 Octobre 2014,

Après avis de la Commission des Finances,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide le recrutement des agents non titulaires susmentionnés, aux dates, pour les services et selon les conditions ci-dessus énumérés.

Les crédits nécessaires seront prélevés à l'article 64131 fonction 64 du Budget Principal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en

Sous-Préfecture

Le

Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK



Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 11 SEPTEMBRE 2014 N° 5

L'an deux mille quatorze, le 11 Septembre à 18 heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 5 Septembre 2014.

Etaient présents : M. Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme Urbanski, M. Piteux, Mme Proot, M. Sobolewski, Adjoints ; Mmes Krol, Baclet, M. Corgiat, Mme Cousin, MM Codevelle, Blondel, Hoberg, Mmes Antkowiak, Jaskulski, M. Antochewicz, Mme Gauthier, Godart, Conseillers Municipaux

- MM Maréville-Martean, Conseiller Municipal (a quitté la séance au point 1) ;

- M. Bugzel, Mmes Ganitta, Verheyde et M. Machut, Conseillers Municipaux, (absents au point 1 uniquement).

Messieurs Norel, Naglik, Mme Paul, M. Mayolle et Madame Louchart avaient donné respectivement procuration à Messieurs Clarisse, Marcellak, Mmes Attagnant, Antkowiak et Verheyde.

Etaient absents ou excusés : Mme Domart et M. Villedary.

Mademoiselle Julie Hoberg a été désignée comme secrétaire.

OBJET :

Modification du temps de travail de Madame Frédine FORGERON.

Délibération affichée

**Le
Le Maire,**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que suite au passage de la halte-garderie en crèche multi-accueil de 7 h00 à 18 h30 en continu, au lieu de plages horaires restreintes précédemment, et pour effectuer l'entretien hors présence des enfants (pour des raisons de sécurité), il y a lieu de modifier le temps de travail de Madame Frédine FORGERON de la manière suivante, à compter du 1er Octobre 2014 :

Actuellement :

- Madame Frédine FORGERON : 75, 16 %, soit 26, 31 heures hebdomadaires,

A compter du 1er Octobre 2014 :

- 90 %, soit 31, 5 heures hebdomadaires (31 h 30 min).

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en

Sous-Préfecture

Le

Après avis de la Commission des Finances,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide de modifier le temps de travail de Madame Frédine FORGERON, affectée à l'entretien de la crèche municipale, pour le faire passer de 26, 31 heures hebdomadaires, (soit 75,16 %), à 31, 30 heures hebdomadaires, (soit 90 %), à compter du 1er Octobre 2014.

Les crédits nécessaires seront prélevés à l'article 64111 fonction 64 du Budget Principal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,
Serge MARCELLAK.



OBJET :

**Attribution de l'indemnité
de gestion et de conseil
au receveur municipal.**

Délibération affichée

**Le
Le Maire,**

**Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Sous-Préfecture
Le**

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 11 SEPTEMBRE 2014 N° 6

L'an deux mille quatorze, le 11 Septembre à 18 heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 5 Septembre 2014.

Etaient présents : M. Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme Urbanski, M. Piteux, Mme Proot, M. Sobolewski, Adjoint ; Mmes Krol, Baclet, M. Corgiat, Mme Cousin, MM Codevelle, Blondel, Hoberg, Mmes Antkowiak, Jaskulski, M. Antochewicz, Mme Gauthier, Godart, Conseillers Municipaux

- MM Maréville-Marteau, Conseiller Municipal (a quitté la séance au point 1) ;

- M. Bugzel, Mmes Ganitta, Verheyde et M. Machut, Conseillers Municipaux, (absents au point 1 uniquement).

Messieurs Norel, Naglik, Mme Paul, M. Mayolle et Madame Louchart avaient donné respectivement procuration à Messieurs Clarisse, Marcellak, Mmes Attagnant, Antkowiak et Verheyde.

Etaient absents ou excusés : Mme Domart et M. Villedary.

Mademoiselle Julie Hoberg a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que Madame Florence VANDEWALLE a quitté son poste de Receveur Municipal et qu'elle a été remplacée par Monsieur Nicolas WANIN, du 1er Janvier 2014 au 03 Mars 2014, et par Madame Dany LEURS, à compter du 04 Mars 2014.

Conformément aux arrêtés interministériels du 16 Février 1983 et 12 Juillet 1990, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer l'indemnité de gestion de receveur à Monsieur Nicolas WANIN du 1er Janvier 2014 au 03 Mars 2014 et à Madame Dany LEURS à compter du 04 Mars 2014, au taux maximal avant prélèvements sociaux.

Il précise que Madame le Receveur Municipal intervenant chaque année, il y a lieu de délibérer en faveur d'une reconduction automatique.

Après avis de la Commission des Finances,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide d'attribuer l'indemnité de gestion et de conseil au receveur, Monsieur Nicolas WANIN, au taux maximal avant prélèvement sociaux, pour la période du 1er janvier 2014 au 3 Mars 2014, et d'attribuer l'indemnité de gestion et de conseil au receveur, Madame Dany LEURS, au taux maximal avant prélèvement sociaux, à compter du 4 Mars 2014.

Le Conseil Municipal décide, pour chaque année, la reconduction automatique de l'indemnité de gestion en faveur de Madame Dany LEURS, aux conditions susmentionnées.

La dépense sera imputée à l'article 6225 fonction 020 du Budget Principal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK